



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**MOUVEMENT DE BOVIN VALABLEMENT VACCINÉS* CONTRE LA DNC
DEPUIS UNE ZONE VACCINALE DNC VERS UN ÉLEVAGE EN ZONE INDEMNÉ**

ATTESTATION VÉTÉRINAIRE

- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDPP 25-01-478 déterminant une zone vaccinale suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 de la Commission du 17/12/2019 [...] en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Instruction technique DGAL/SDBSEA/2026-37 du 20/01/2026

A COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR ET DES BOVINS DESTINÉS AU MOUVEMENT

Nom de l'établissement :

Numéro EDE :

Nombre total de bovins :

Remplir le tableau ci-dessous **ou joindre un tableau au LPS**

Numéro des bovins destinés au mouvement (FR + numéro à 10 chiffres complet)

--	--	--

EXAMEN CLINIQUE:

☐ J'atteste que l'intégralité des bovins désignés ci-dessus ainsi que les autres bovins présents dans l'élevage ne présentent pas de signes compatibles avec la DNC ni d'autres maladies réglementées contraire à ce mouvement.

Avis du vétérinaire sur ce mouvement :

Fait à (lieu) : , le (date et heure)

Signature et Cachet du vétérinaire :

Nom/prénom du vétérinaire :

Téléphone :

*** Bovin valablement vacciné =**

- **bovin vacciné depuis plus de 28 jours.** Ce temps est nécessaire pour voir l'apparition d'une immunité complète (21 jours) et exclure que le bovin vacciné était en incubation au moment de l'injection du vaccin (28 jours d'incubation) ;

OU

- **veau se trouvant dans la période d'immunité induite par l'immunité maternelle :** né de mère vaccinée depuis au moins 21 jours au moment du vêlage et ayant bu le colostrum. Le veau est réputé protégé au maximum pour une durée de 6 mois conformément au RCP du vaccin utilisé.